

Référence : C.N.762.2012.TREATIES-XXVII.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES
PERSISTANTS

STOCKHOLM, 22 MAI 2001

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN AMENDEMENT À L'ANNEXE A ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'amendement à l'annexe A est entré en vigueur pour toutes les Parties à la Convention le 27 Octobre 2012, conformément aux dispositions des paragraphes 3 b) et 3 c) et du paragraphe 4 de l'article 22 ainsi que le paragraphe 4 de l'article 25 de la Convention qui se lit comme suit:

A l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de la communication par le dépositaire de l'adoption de l'amendement à l'annexe A ci-dessus, aucune des Parties ayant notifié au dépositaire et aucun des États membres ayant fait une déclaration en vertu du paragraphe 4 de l'article 25 de sa non-acceptation de l'amendement, conformément aux dispositions des paragraphes 3 b) et 3 c) et du paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention.

Le 8 octobre 2013



¹ Voir notification dépositaire C.N.703.2011.TREATIES-8 du 27 octobre 2011 (Adoption d'un amendement à l'annexe A).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.